

**Commission des institutions (consultation)**

**Ministère de la Sécurité publique / PROJET DE LOI no 14**

Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver les personnes disparues

**RÉFLEXION (COMMENTAIRES)**

**PAR ANDRÉE BÉCHARD**

Andrée Béchar, mère de Marilyn Bergeron disparue le 17 février 2008

[www.trouvermarilyn.com](http://www.trouvermarilyn.com)

Lundi, le 20 mars 2023

## PROJET DE LOI 14 / ARTICLE 117

### LOI VISANT À AIDER À RETROUVER LES PERSONNES DISPARUES

#### DOCUMENT DE RÉFÉRENCE de la loi 14 / Réflexion (commentaires)

À noter que dans ce document, j'ai inscrit uniquement les chapitres et numéros commentés et qui correspondent à la loi 14, article 117.

#### CHAPITRE 2 (11) / ARTICLE 117 de la LOI 14

##### **Définition de la loi visant à retrouver les personnes disparues**

Réf.: Doc. réflexion (commentaires)..... p. 3

##### **Chapitre 1 / Dispositions interprétatives (p. 25 de la loi)**

117.1 - 1: Réf. loi p.25 / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 4  
117.1 - 2: Réf. loi p.25 / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 5  
117.2: Réf. loi p. 25 / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 6

##### **Chapitre 2 / Ordonnance de communication visant les tiers et autorisation de pénétrer dans un lieu (p. 25 - 26 - 27 de la loi)**

117.3 Réf. p. 25 - 26 de la loi (paragr. 2) / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 7  
117.4 Réf. p. 26 - 27 de la loi / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 8  
117.4 - 1 (Identité)  
117.4 - 2 (Communication tel.) a) signaux- b) messages textes - c) historique de navigation  
Réf. p. 26 de la loi / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 8  
117.4 - 3 ( signaux, données de localisation ) Réf. p. 26 de la loi /  
Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 8  
117.4 - 4 (photos, vidéos) Réf. p. 26 de la loi / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 9  
117.4 - 5 (Renseignements santé) Réf. p. 26 de la loi / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 10  
117.4 - 7 (Enseignement-élèves) Réf. p. 26 de la loi / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 11  
117.4 - 8 (Renseignements - emploi) Réf. p. 26 de la loi / Réf.: Doc. réflexion (commentaires)..... p. 11  
117.4 - 9 (Renseignements moyen de transport) Réf. p. 26 de la loi /  
(Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 11  
117.4 - 10 (renseignements financiers) Réf. p. 27 de la loi / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) .... p. 12  
117.4 - 11 (Et tout autre renseignement) Réf. p. 27 de la loi / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ... p. 12

##### **Chapitre 3 (III) / communication au public (p. 27-28 )**

117.8 - 1 (Nom) Réf. p. 27 de la loi / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 13  
117.8 - 2 (Âge) Réf. p. 27 de la loi / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 13  
117.8 - 3 (Photo) Réf. p. 27 de la loi / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 13  
117.8 - 4 (État de la personne ) Réf. p.27 de la loi / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 13  
117.8 - 6 (Vue dernière fois) Réf. p. 28 de la loi / Réf.: Doc. réflexion (commentaires) ..... p. 13

**CONCLUSION:** .....p. 14

## **ÉDICTION DE LA LOI VISANT À RETROUVER LES PERSONNES DISPARUES**

### **ARTICLE 117**

Le projet de loi édicte la loi à retrouver les personnes disparues, laquelle a pour objet de faciliter l'obtention par les membres d'un corps de police de renseignements concernant la personne disparue et, si cette dernière est mineure ou en situation de vulnérabilité, la personne qui l'accompagne. À cette fin, cette loi prévoit qu'un juge de la Cour du Québec ou un juge de paix magistrat peut, sur demande d'un membre d'un corps de police, ordonner la communication de certains renseignements concernant une personne disparue ou celle qui l'accompagne.

Elle lui permet également, sur demande d'un corps de police, d'accorder l'autorisation de pénétrer dans un lieu, y compris une maison d'habitation. Elle énonce que nul n'est dispensé de se conformer à une ordonnance rendue en vertu de cette loi du fait que des renseignements ou des documents à communiquer sont protégés par le secret professionnel ou qu'ils peuvent tendre à l'incriminer ou à l'exposer à quelque procédure ou pénalité. Elle permet à un directeur d'un corps de police de communiquer certains renseignements au public si cela est nécessaire pour aider à retrouver une personne disparue ou lorsque la personne disparue est retrouvée.

### **RÉFLEXION (commentaires)**

#### **Quel est le délai pour une ordonnance par un juge?**

. **Les recherches du FBI** ont révélé que 74% des enfants enlevés et assassinés ont été tués dans les trois (3) premières heures suivant leur disparition.

#### . **Secret professionnel**

Il faudra un mandat plus précis sur le secret professionnel pour éviter des situations telles que les confidences d'un meurtrier potentiel « sur son lit de mort » ceci auprès de deux infirmières ..... dans le cas de la disparition de Julie Surprenant (disparue en 1999).

## PROJET DE LOI 14 - ARTICLE 117 (POUR LES PERSONNES DISPARUES)

### RÉFLEXION (commentaires)

#### CHAPITRE II ÉDITION DE LA LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES PERSONNES DISPARUES

117. La Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues, dont le texte figure au présent chapitre, est édictée.

« LOI VISANT À AIDER À RETROUVER DES PERSONNES DISPARUES »

#### CHAPITRE I

« DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES (Réf. p. 25)

« 1. Pour l'application de la présente loi, une personne disparue s'entend d'une personne, à la fois:

**1° Qui n'a pas été en contact avec les personnes qui seraient normalement en contact avec elle ou pour laquelle il est raisonnable de craindre pour sa sécurité ou sa santé dans les circonstances;**

#### RÉFLEXION (commentaires)

***Une personne disparue est une personne dont la partie qui signale la disparition ne sait pas où elle se trouve.***

- . *Lorsqu'il y a absence prolongée de la personne et qui serait hors des habitudes de celle-ci.*
- . *Constat de la famille (entourage) d'un état anormal lorsque la personne a été vue pour la dernière fois (vulnérabilité, état dépressif, a quitté sans ses médicaments suite à un problème de santé déjà diagnostiqué, etc. ) .*
- . *Dans certains cas la personne n'avait aucune somme d'argent sur elle, aucun moyen de transport connu.*
- . *A déjà démontré certains signes de détresse, demande d'aide à des proches ou d'autres personnes.*
- . *Aucun de ses amis et connaissances n'ont vu la personne depuis plusieurs heures ou jours, etc. ... .*
- . *Toutes autres raisons majeures de croire qu'on pourrait craindre pour sa sécurité.*

« **CHAPITRE I** (suite)

« DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES (*Réf.: p. 25*)

« **1. Pour l'application de la présente loi, une personne disparue s'entend d'une personne, à la fois:**

**2° qui est introuvable, malgré les efforts raisonnables ayant été faits par un corps de police pour la retrouver.**

**RÉFLEXION (commentaires)**

. *La personne demeure aussi introuvable après les recherches de la famille.*

. *La personne a-t-elle été vue accompagnée par quelqu'un d'autre? . . La personne a pu avoir de mauvaises fréquentations pouvant être liées au milieu criminel*

***Quiconque, ni même les policiers, ne peuvent savoir à 100% si cette personne possédait un jugement sain et un comportement équilibré le jour de sa disparition.***

***Dans certaines circonstances, la dangerosité entourant une disparition peut être décelée rapidement par les policiers.***

**1. Enfant / 2. Adulte**

. *Ayant besoin de soins médicaux / Kidnapping (témoin) / En danger à cause d'un acte criminel / Capacité mentale diminuée / Handicap physique / circonstances suspectes / catastrophe, incendie, explosion etc.,.*

**Actuellement**

***Il est très laborieux pour une famille d'arriver à convaincre les autorités policières et juridiques de l'état mental et physique d'un être cher adulte qui disparaît (changements récents), surtout lorsque la personne n'a jamais connu ce genre d'état dans le passé.***

***Lorsqu'une famille ou toute autre personne prend la peine de signaler la disparition d'un être cher, c'est qu'il s'agit d'une absence inhabituelle qui doit être prise au sérieux. De plus, je crois que pour une famille, ce geste d'appeler les policiers pour une disparition d'adultes se fait, dans la majorité des cas, que rarement. Cela indique l'urgence de la situation.***

***Cependant, ce n'est sûrement pas le cas pour les fugues (personnes mineures). Il faut d'ailleurs toujours agir de façon urgente.***

## « CHAPITRE I (suite)

### « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES (Réf.: p. 25)

**« 2. La présente loi n'a pas pour effet d'empêcher une personne, une société ou un autre groupement de personnes de communiquer des renseignements à un membre d'un corps de police pour l'aider à retrouver une personne disparue en l'absence d'une ordonnance de communication visant les tiers si la loi ne lui interdit pas de le faire par ailleurs.**

### RÉFLEXION (commentaires)

- . Toute information peut s'avérer cruciale et aider à localiser la personne disparue.
- . Ces informations peuvent être acheminées sur une base volontaire.
- . Plusieurs sources d'information peuvent apporter des précisions sur l'événement qui pourrait être à l'origine d'une disparition et faire avancer l'enquête.
- . Le partenariat est important dans la recherche pour retrouver une personne disparue

### Actuellement

*Dans les cas de disparition d'un adulte, les policiers considèrent souvent la disparition comme « un départ volontaire ». Ce n'est donc pas « criminel ». Les policiers n'ont donc pas de moyens légaux pour vérifier plusieurs informations qui pourraient être transmises par la famille sur l'état de santé de la personne disparue. Il arrive que leur recherche se limite souvent à vérifier les antécédents judiciaires de la personne disparue et ceux de la famille.*

*Les recherches dans certains lieux sont très limitées car les sociétés, organismes gouvernementaux ou privés s'appuient sur la loi d'accès à l'information ou les droits de la personne. Ainsi ils répondent qu'ils ne peuvent fournir certaines informations qui permettraient d'accélérer le processus de recherche des policiers.*

### Loi aidant à retrouver les personnes disparues

*Cette loi, par sa flexibilité, amènera des personnes de différentes sphères de notre société à fournir de l'information, des indices ou des témoignages concernant les personnes disparues. Ces gens ne se « sentiront pas les mains liées »; ils seront plutôt libre d'agir ou de collaborer à l'enquête.*

## « CHAPITRE II

« ORDONNANCE DE COMMUNICATION VISANT LES TIERS ET AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS UN LIEU » (Réf. p. 25-26)

« 3. Un juge de la Cour du Québec ou un juge de paix .....communiquer (Paragr.1 p. 25-26)

### RÉFLEXION (commentaires)

*Les points énumérés à l'article 117.4 ...serviront à pister l'enquête.*

**Le juge peut rendre cette ordonnance** s'il est convaincu qu'il existe des motifs raisonnables de croire que les renseignements aideront le corps de police à retrouver la personne disparue et qu'ils sont en la possession de la personne en cause ou à sa disposition. (Réf.: Paragr. 2 p. 26)

### RÉFLEXION (commentaires)

*Il est essentiel de ne pas écarter des possibilités de retrouver la personne disparue, surtout dès le début de l'enquête; sinon, cela risque de laisser échapper des indices précieux qui auraient pu mener à la personne disparue. Il est difficile par la suite pour les policiers de « retourner en arrière » afin de récupérer ou de vérifier les informations initiales de l'enquête.*

**Les caméras de surveillance ou autres données sont souvent effacées.**

## **Loi aidant à retrouver les personnes disparues**

*L'ordonnance émise procurera une forte possibilité aux policiers de résoudre l'enquête dans des délais plus courts et de retrouver la personne vivante.*

*Au cours des dix premières années de la disparition de Marilyn, notre famille a dû entreprendre à elle seule, de multiples recherches risquant même des visites dans certains lieux où elle s'est mise en situation de « dangerosité ». En plus de protéger la personne disparue, cette loi permettra aussi aux familles de courir moins de risque dans la foulée de vouloir à tout prix retrouver leur être cher disparu.*

« CHAPITRE II » (suite)

« 4. L'ordonnance rendue en vertu de l'article 3 peut viser notamment : (Réf.: p. 26-27)

1° Renseignements relatifs à l'identité.

2° Des communications téléphoniques, des communications électroniques et des renseignements relatifs à un appareil de communication, y compris : a-b-c-d

a) les signaux ou autres données provenant d'un appareil et pouvant indiquer l'endroit où se trouve cet appareil;

**RÉFLEXION (commentaires)**

*Ceux-ci serviront à donner une direction à l'enquête, soit dans un lieu précis. Il est prouvé que cette méthode sauve des vies.*

*Exemple: géolocalisation utilisée pour retrouver des gens en Ontario, adolescente exploitée retrouvée dans un autre pays, une ado du Nouveau-Brunswick retrouvée en Nouvelle-Écosse.*

b) les messages textes et les appels entrants et sortants;

**RÉFLEXION (commentaires)**

**Messages textes:** *Par le contenu de leurs mots, ils peuvent décrire l'état de la personne lors de sa disparition, la nature de ses correspondances, leur identité. Ils peuvent mentionner une période de temps précis soit: dates, heures et lieux où se trouvaient la personne disparue.*

**Appels entrants et sortants:** *pourront indiquer s'il y a lieu, les noms des personnes fréquentées et ceux des correspondants ou contacts. Une fois identifiées, ces personnes pourront peut-être aussi agir comme témoin par la suite.*

**Loi aidant à retrouver les personnes disparues**

*Les policiers pourront profiter de cette technologie à bon escient dans les cas de disparition. Elle aura l'avantage de donner une direction plus précise à l'enquête pour retrouver la personne disparue, éliminant ainsi les fausses pistes. De plus, elle pourra fournir de précieux indices aux enquêteurs et permettra de sauver du temps; ce qui est primordial dans les circonstances d'une disparition.*

**c) l'historique de navigation dans internet; d) la marque et le modèle de l'appareil;**

**RÉFLEXION (commentaires)**

**Historique de navigation:** *Retracer les sites visités ou communication.*

**La marque et le modèle de l'appareil:** *Indique des outils supplémentaires tel que « Find my friend » pour Apple.*

3° des signaux de positionnement et des données de localisation, y compris ceux fournis par un système de positionnement global (GPS);

**RÉFLEXION (commentaires) et Loi** *Ces données sont primordiales dans une recherche de personnes disparues. Elles seront utiles pour localiser la personne le plus rapidement possible. Les avancées technologiques lorsqu'elles sont utilisées dans le respect ont toutes les chances de résoudre des drames comme ceux des disparitions.*

« **CHAPITRE II** » (suite)

« **4. L'ordonnance rendue en vertu de l'article 3 peut viser notamment :** (Réf.: p. 26-27) suite

**4° des photos et des vidéos, y compris des images de télévision en circuit fermé;**

**RÉFLEXION (commentaires)**

*Des bandes-vidéo et autres sont essentiels dans une enquête sur les personnes disparues. Elles permettent la localisation de la personne, de voir si elle se trouve seule ou en compagnie de quelqu'un ou encore constater son état général au moment du visionnement. Elle permet aussi une meilleure description physique de la personne.*

**À noter que les caméras de surveillance ou autres données sont souvent de courtes durées. Elles peuvent être effacées après une semaine ou quelques semaines.**

*Dans un tel cas, le public est aussi très important pour aider à identifier une personne disparue.*

**Exemple:** *En 2008, malgré que le service policier ait pris possession d'une bande-vidéo, deux (2) jours après la disparition de notre fille Marilyn Bergeron, on ne nous a pas permis à ce moment là d'y avoir accès à cause de la confidentialité et de la loi (Marilyn étant une personne d'âge majeur). On nous a simplement remis une seule photo retirée de cette même bande-vidéo afin d'identifier notre fille.*

*Ce n'est que 9 mois après sa disparition, que les policiers ont enfin accepté de nous faire visionner cette bande-vidéo. Nous voulions surtout voir dans quel état se trouvait Marilyn. Je dois vous avouer que nous avons été très bouleversés de constater son état ...de plus, ce jour là, elle n'a pu retirer de l'argent au guichet automatique de la Caisse populaire Desjardins.*

*Au premier anniversaire de la disparition de Marilyn, soit un an plus tard, le 17 février 2009, le corps policier a décidé de diffuser la bande-vidéo dans les médias.*

*Il était presque certain qu'après un tel laps de temps il était difficile pour le public et les témoins du moment précis du jour de la disparition de Marilyn, de la reconnaître et de pouvoir donner de l'information. La mémoire des gens n'est plus la même.*

*Cependant, chez les familles de personnes disparues, l'espoir demeure longtemps.*

**La bande-vidéo datait du 17 février 2008 et il était 10H50 environ, ... soit une quinzaine de minutes après le départ de Marilyn de la maison ceci pour aller prendre une marche dont elle n'est jamais revenue.**

**Loi aidant à retrouver les personnes disparues:** *Avec l'accès aux bandes-vidéo et autres, plus rapidement, la loi permettra sans doute de localiser la personne plus rapidement et de faire en sorte que « les yeux » de la très grande population deviennent des collaborateurs. Une seule information peut faire toute la différence pour retrouver ou pas une personne disparues. Le temps est précieux! . Une personne disparue peut se retrouver n'importe où.*

« CHAPITRE II » (suite)

« 4. L'ordonnance rendue en vertu de l'article 3 peut viser notamment : (suite)(Réf.: p. 26-27)

5° des renseignements de santé et de services sociaux, y compris ceux relatifs à l'enregistrement, à l'inscription, à l'admission, au transfert, au congé ou à la sortie d'une installation maintenue par un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5);

**RÉFLEXION (commentaires)**

*Lors d'une disparition on craint qu'il ne soit arrivé quelque chose de grave à l'être cher. La majorité du temps, les familles vont tenter de savoir si la personne soit: est hospitalisé, ou se trouve à l'urgence d'un hôpital, ou encore si elle y a séjourné. Cela s'applique aussi pour des organismes d'aide. Pour une famille, c'est une recherche de base.*

*Malheureusement, nos lois actuelles ne nous permettent pas un tel accès à ces informations. De plus, la majorité des disparitions étant traitées « non criminelles », les policiers ne peuvent obtenir d'autorisation judiciaire pour entreprendre cette démarche.*

**Loi aidant à retrouver les personnes disparues:** *On sait que notre société fait face à de nombreux cas de personnes atteintes de problèmes de santé mentale. Ce projet de loi par sa flexibilité pourra faire en sorte d'obtenir rapidement des réponses pour les proches de personnes disparues.*

*Les policiers pourront ainsi retracer rapidement certaines personnes qui manquent à l'appel et être mis au courant de leur état. La famille sera par la suite avisé que le membre de leur famille a été retrouvé.*

*Cette loi évitera ainsi des recherches inutiles dans certains lieux de la part des policiers et de la famille.*

*Le temps que les policiers auront gagné dans une telle recherche équivaldra peut-être à la vie d'une personne et au soulagement d'une famille qui vit l'angoisse depuis de nombreuses heures ou journées, etc., ...*

**La loi** « épargnera » des coûts aux recherches tant pour les familles que pour les corps policier et à notre société en général.

**En 2023, l'accès dans ces lieux est devenu indispensable. Une disparition devrait être traitée comme étant un cas d'exception dans notre société.**

**Une disparition n'est pas comme un homicide c'est une situation non palpable:**

**Il n'y a pas de corps,...doit faire appel à tous,...et la personne disparue peut se retrouver n'importe où.**

**Suggestion Importante dans le contexte de l'adoption de la loi**

**Si dans le cadre de la loi une personne adulte disparue est retrouvée et ne veut plus de lien avec sa famille, il sera possible de faire en sorte qu'un agent communautaire ou tout autre policier puisse agir comme lien entre elle et sa famille.**

**Après avoir rencontré la personne impliquée, l'agent acheminera l'information ou la réponse à la famille.**

**La famille devra respecter la décision du membre de sa famille.**

**L'endroit où la personne a été localisée demeurera confidentiel (à sa demande).**

**Si la personne disparue désire reprendre contact avec sa famille, le message sera alors transmis à la famille par les policiers et des arrangements suivront.**

**Dans un premier temps, ce qui est important c'est de retrouver la personnes disparue et de cesser les recherches autant du côté familial que du côté policier.**

## « CHAPITRE II » (suite)

### « 4. L'ordonnance rendue en vertu de l'article 3 peut viser notamment : (suite) (Réf.: p. 26-27)

#### 7° des renseignements relatifs à l'élève, à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou à l'étudiant;

##### RÉFLEXION (commentaires)

. Dans le cas où un enseignant aurait remarqué un changement d'état de la personne disparue, s'il a reçu des confidences dans le passé pouvant permettre de le retracer.

. ...Ou l'étudiant a-t-il connu des personnes qui pourraient être reliées à sa disparition?

. Beaucoup de jeunes étudiants vivent des situations d'intimidation.

. Ce sont des indices de recherche importantes pour les policiers.

#### 8° des renseignements relatifs à l'emploi, à la fonction ou à la charge;

##### RÉFLEXION (commentaires) et loi aidant à retrouver les personnes disparues

Dans un cas comme celui d'une disparition, les policiers gagnent à avoir accès à ce qui touche l'emploi.

Ce lieu peut donner une réponse ou un indice précieux aux raisons de la disparition d'une personne; surtout si la famille ignore si l'être cher vivait des problèmes dans son milieu de travail.

Toutes les informations recueillies dans de telles circonstances peuvent mettre au clair une situation méconnue de tous.

Chacune des disparitions a sa propre histoire. Le milieu de travail n'y échappe pas.

. À savoir si la personne s'est déjà absentée antérieurement au jour de sa disparition.

. Si des employés ont observé un changement quelconque chez la personne (comportement, fatigue, nervosité, etc.), . Si cette même personne aurait eu des difficultés ou rencontrée des problèmes avec un autre collègue de travail.

. La personne s'est-elle confiée à un collègue de travail?

. Quel a été son dernier jour de travail?

. Sa disparition correspond-elle avec l'absence d'un autre employé?

#### 9° des renseignements relatifs au moyen de transport, au déplacement et à l'hébergement;

##### RÉFLEXION (commentaires) et loi aidant à retrouver les personnes disparues

On sait qu'une personne disparue peut se retrouver n'importe où.

Toute information provenant des compagnies de transports peut faire davantage avancer une enquête sur une personne disparue. Il est essentiel pour les policiers d'obtenir des détails du déplacement de la personne, surtout s'ils proviennent de témoins crédibles (gare, autobus, auto-stop, co-voiturage, allo-stop, aéroport etc., ) .

Le fait que la loi permettrait aussi l'accès à des bandes-vidéo reliées au transport, cela contribuera grandement à identifier la personne et pouvoir ainsi la retracer.

## « CHAPITRE II » (suite)

« 4. L'ordonnance rendue en vertu de l'article 3 peut viser notamment : (suite) (Réf.: p. 26-27)

**10° des renseignements financiers, y compris le lieu, la date et l'heure des dernières transactions effectuées;**

### **RÉFLEXION (commentaires) et loi aidant à retrouver les personnes disparues**

*Les transactions bancaires contiennent à elles seules des sources importantes d'enquête qui peuvent permettre de faire avancer les recherches et la possibilité de localiser une personnes disparue.*

*Un tel accès pourrait permettre aux policiers de:*

- . Connaître l'heure, la date et le lieu du passage de la personne dans une institution financière.*
- . Donne la chance de la localiser rapidement.*
- . Peut connaître le montant d'argent retiré .... et à quelles fins (si la personne disparue a rencontré un conseiller ou tout autre employé de la l'institution financière.*
- .L'accès à une bande-vidéo si tel est le cas, peut démontrer l'état de la personne et si elle est accompagnée de quelqu'un.*
- . Permet aussi de savoir si une personne autre que celle disparue aurait pu accéder au compte de celle-ci.*

**11° tout autre renseignement qu'elle précise et que le juge estime approprié;**

### **RÉFLEXION (commentaires)**

*Demandes auprès des hôpitaux .*

### « CHAPITRE III « COMMUNICATION AU PUBLIC (Réf.: p. 27-28)

« 8. Le directeur d'un corps de police ou la personne qu'il désigne peut, s'il estime que cela est nécessaire pour aider à retrouver la personne disparue, communiquer au public notamment les renseignements suivants :

1° le nom de la personne disparue et, le cas échéant, de celle qui l'accompagne;

2° l'âge et la description physique de la personne disparue et, le cas échéant, de celle qui l'accompagne

3° une photo ou une autre représentation visuelle de la personne disparue et, le cas échéant, de celle qui l'accompagne;

#### **RÉFLEXION (commentaires)**

*Les cas de disparitions sont une affaire de collaboration. À eux seuls, les policiers ne peuvent pas toujours retrouver les personnes disparues. Pour cette raison il faut un partenariat où chacun joue un rôle d'importance dans cette recherche pour retrouver les personnes disparues.*

*Organismes, médias, médias sociaux, population, amis, tous actuellement contribuent et doivent poursuivre cette longue quête qui apportera, nous l'espérons, une réponse à de nombreuses familles qui attendent la fin d'un cauchemar.*

*Dès les premiers instants de sa disparition, il faut déjà faire en sorte de diffuser la photo de la personne disparue ainsi que celle qui l'accompagne (le cas échéant). Il est essentiel que la ou les personnes en cause soient « vues » par la population (grande échelle). Les premières heures comptent. Dans plusieurs situations, il est question de vie ou de mort.*

4° l'état de la personne disparue lorsqu'il représente un risque pour sa sécurité ou sa santé;

**RÉFLEXION (commentaires)** *Les premiers instant sont cruciaux. Toute information prend de l'importance et doit être vérifié rapidement. Il faut amener aussi l'entourage de la personne disparue à parler, ou à raconter ce qu'il sait. Les policiers dans de telles circonstances, pourront possiblement obtenir une « ordonnance de garde de 24 heures» d'un juge de paix . Cela fera en sorte que si la personne est retrouvée par les policiers, ils pourront la conduire à l'hôpital pour un examen de 24 heures. La personne retrouvée devra subir obligatoirement cet examen. À vérifier s.v.p.*

6° l'endroit où la personne disparue a été vue pour la dernière fois et les circonstances entourant sa disparition. (P. 28)

#### **RÉFLEXION (commentaires)**

*Il s'agit de l'élément de départ. Une course contre la montre. Il faut tenter de joindre les personnes qui auraient pu apercevoir la personne disparue ou qui auraient pu être témoin de son implication dans un événement quelconque. C'est la recherche de témoins importants.*

*La diffusion du dernier lieu connu des policiers concernant la personne disparue est un élément clé pour s'adresser au grand public dans le but de faire avancer l'enquête.*

**Toute information, si anodine soit-elle, peut mener à une personne disparue.**

## **CONCLUSION / COMMUNICATION AU PUBLIC**

Sans enlever l'importance du rôle des différents partenaires dans la recherche pour aider à retrouver une personne disparue, nous croyons que le public influence grandement cette recherche. Pour cette raison il est essentiel que les corps policiers par le biais des médias puissent s'adresser au grand public d'une façon continue.

La participation du public peut apporter des indices qui permettront d'aider à résoudre des enquêtes. Cela soulagera aussi les familles qui souvent doivent faire cette démarche elles-même auprès des médias.

Ce ne sont pas toutes les familles qui sont à l'aise pour répondre aux journalistes.

Andrée Béchar, mère de Marilyn Bergeron, disparue le 17 février 2008

[www.trouvermarilyn.com](http://www.trouvermarilyn.com)

20 mars 2023